Sainte-Foy, le 23 mai 1972.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1633

(Amendant le règlement 1401 au paragraphe 3.8.5.7., pour modifier le deuxième alinéa du sous-paragraphe 7.1. en augmentant à soixante mille (60,000) pieds carrés la superficie de planchers maximale autorisée pour un centre d'achats dans la zone CB-18, au Nord du Chemin Sainte-Foy, face au campus universitaire Laval).

Il est proposé par le conseiller Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1633 est et soit adopté, et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Le paragraphe 3.8.5.7. du règlement 1401 est amendé de manière à remplacer le deuxième alinéa du sous-paragraphe 7.1. par le nouvel alinéa suivant:

> D'autre part dans cette zone, la superficie totale maximum de plancher autorisée pour les usages du groupe commerce I et les usages de vente de marchandise au détail du groupe commerce II d'un centre d'achats est fixée à soixante mille (60,000) pieds carrés; ce maximum n'affecte pas les usages de bureaux.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement 1401 et du règlement 1565 demeurent et s'appliquent mutatis mutandis.

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Beaudin,
maire.

Noël Perron,
greffier.

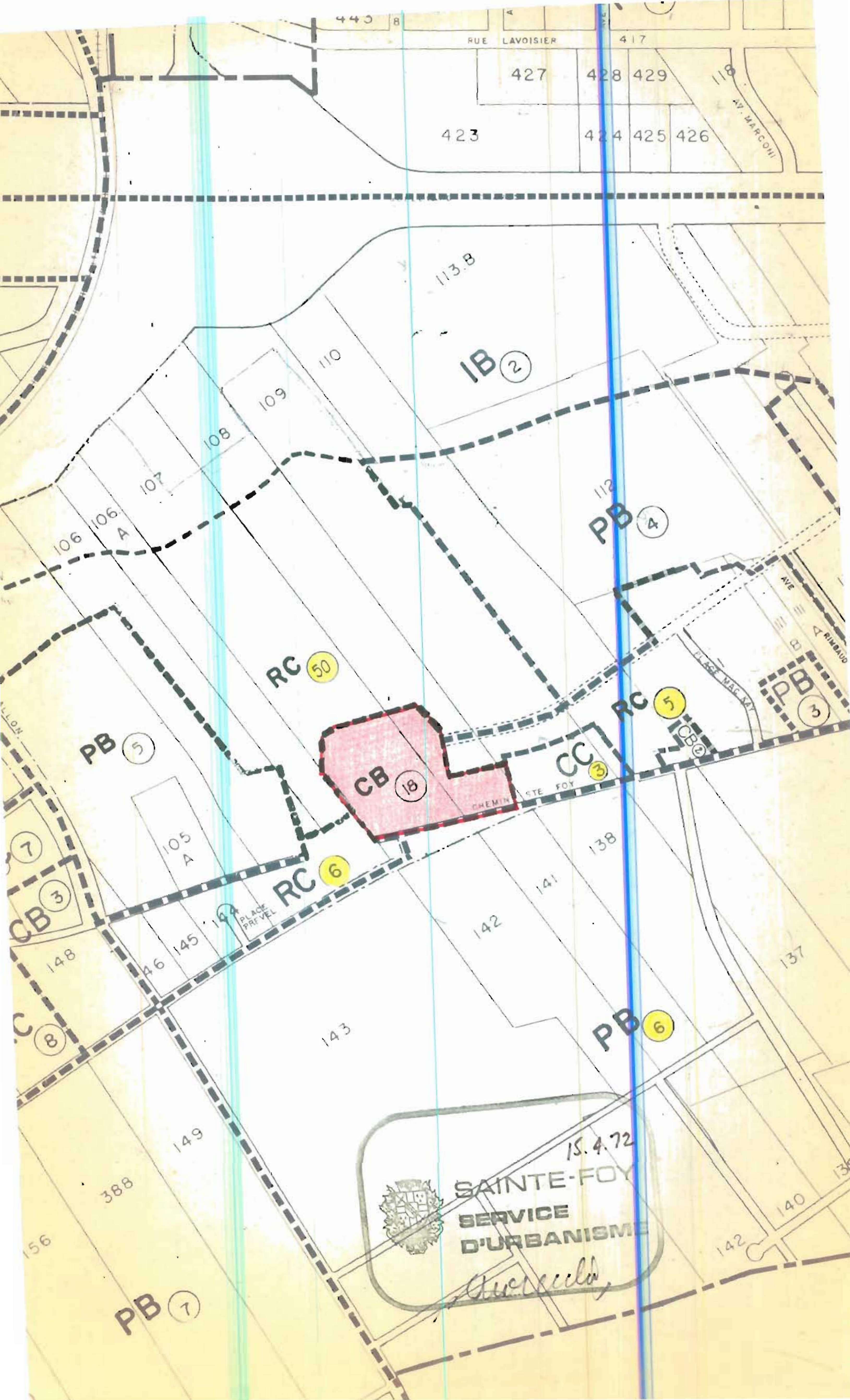
RUE LAVOISIER
417
427
428
429
118
AV. MARCONI
423
424
425
426
113.B
110
IB 2
109
108
107
106
106 A
112
PB 4
RC 50
RC 5
PLACE MAC KAY
AVE RIMBAUD
PB 3
PB 5
CB 18
CC 3
CB 2
CHEMIN STE FOY
105 A
138
141
RC 6
PLACE PREVEL
144
145
146
142
7
CB 3
148
C 8
143
PB 6
137
149
388
156
PB 7
140
142
15.4.72
SAINTE-FOY
SERVICE
D'URBANISME

REGLEMENT "1633"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 23 mai 1972, le Conseil a adopté son reglement 1633; amendant le réglement 1401 au paragraphe 3.8.5.7., pour modifier le deuxième alinéa du sous-paragraphe 7.1. en augmentant à soixante mille (60,000) pieds carrés la superficie de planchers maximale autorisée pour u centre d'achats dans la zone CB-18, au Nord du Chemin Sainte-Foy, face au campus universitaire Laval.

Que ce reglement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le huitième jour du mois de juin 1972.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit reglement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 21ième jour du mois de juin 1972.

Le greffier de la ville,
NOEL PERRON, avocat.

- ANGLAIS -

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 23rd day of May 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1633; amending paragraph 3.8.5.7. of the zoning by-law 1401 so as to modify the second alinea of sub-paragraph 7.1. and bring up to sixty (60,000) square feet the maximum floor-surface authorized for shopping centers in zone CB-18, north side of Chemin Sainte-Foy, facing Laval University Campus.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 8th day of June 1972.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 21st day of June 1972.

The City Clerk,
Noel Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 24 JUIN 1972 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 28 JUIN 1972 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 21 JUIN 1972 CONFORMEMENT A LA LOI.

..... NOEL PERRON, GREFFIER